



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2024-088

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

07-2024-04-15-00007 - Délégation de signature du SDIF (2 pages)

Page 3

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2024-04-15-00007

Délégation de signature du SDIF



Délégation de signature du responsable du SDIF de l'Ardèche.

La responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Ardèche.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétences et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Eric MECHIN, Lionel COMBRET et François LEYDON, Inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de signer en **cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée**, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature de la responsable, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

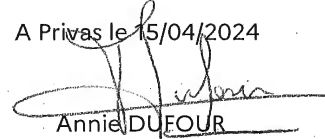
Dans la limite de 15 000 € pour les contentieux et gracieux (Inspecteurs)	Dans la limite de 10 000 € pour les contentieux et gracieux (Contrôleurs)	Dans la limite de 2 000 € pour les contentieux uniquement (Agents administratifs)
Eric MECHIN	Carole BACONNIER	Françoise BAILE-SALIQUE
Lionel COMBRET	Laure GAUTIER	Sarah GARDE
François LEYDON	Apolline JEANJEAN	Virginie LALLIER
	Christine LEGRAND	Denise RIMBAULT
	Sylviane LONGERAY	Mélissa SAINT AURET
	Valérie MORAND	Manon SERRE
	Mélanie WEISIG-LADJAL	Fabienne WEBER
	Serge FERRATON	Sarra ZITOUN
	Jean-Paul VINEIS	Justine BESSON

	Isabelle SALVA	
	Samantha NAZON	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Privas le 15/04/2024



Annie DUFOUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques